

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 11 Janvier.

L'Espérance du Peuple, de Nantes, a reçu l'avertissement suivant :

Vu l'article publié par le journal l'Espérance du Peuple, dans son numéro du 2 janvier 1860, sous le titre : Correspondance parisienne ; et sous la signature : Pour extrait J. Brodu ;

Considérant que, dans cet article, le journal l'Espérance du Peuple tend à jeter l'odieuse sur nos expéditions de Crimée et d'Italie, dont il calomnie les glorieux résultats ;

Vu la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 7 janvier 1860, approbative du présent avertissement,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. — Un premier avertissement est donné au journal l'Espérance du Peuple, dans la personne de M. Emerand de la Rochette, rédacteur en chef, et de M. Brodu, signataire de l'article précité.

Art. 2 — M. le commissaire central est chargé de la notification du présent avertissement.
 Nantes, 7 janvier 1860.

Pour le conseiller d'Etat préfet de la Loire-Inférieure en tournée,
 Le secrétaire général, baron de GIRARDOT.

Sous-Préfecture de Valenciennes.

Nous, préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur ;

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse, du 17 février 1852,

Vu l'article publié par l'Écho de la Frontière, dans son numéro du 5 janvier 1860, commençant par ces mots : On n'a pas fait assez remarquer, etc., sous la signature Georges Gandy ;

Vu les autres articles publiés par cette feuille, dans le même numéro, sous le titre : Revue politique, et sous la signature Georges Gandy ;

Vu la dépêche approbative de Son Excellence le ministre de l'intérieur, en date du 7 janvier courant,

Considérant que ces articles sont d'une violence qui dépasse les bornes d'une discussion loyale, et que leur but évident est d'exciter l'agitation dans les esprits,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal l'Écho de la Frontière, dans la personne de M. Georges Gandy, signataire des articles sus-visés.

Art. 2. M. le sous-préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 8 janvier 1860.

VALLON.

Pour expédition conforme :

Le sous-préfet, LEVAINVILLE.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Actes administratifs de la Préfecture.

Le N° 44 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord contient :

I. — Recrutement ; — Exemptions légales ; — Production de pièces.

II. — Recrutement ; — Tirage au sort ; — Classe de 1859.

Par arrêté, il sera procédé par M. le Secrétaire-Général de la Préfecture dans les cantons de l'arrondissement de Lille et par MM. les Sous-Préfets dans leurs arrondissements respectifs, à l'examen des tableaux de recensement des jeunes gens du département du Nord faisant partie de la classe de 1859 ainsi qu'au tirage au sort, aux jours et heures ci-après indiqués pour chacun des cantons du département, savoir :

Arrondissement de Lille :

Cysoing, à Cysoing, 23 février 1860, 4 h. du m.

Lille-Centre, à Lille, 24 id. 11 h. du m.

Lille-Ouest, à Lille, 24 id. 4 h. après-midi.

Lille-Sud-Ouest, à Lille, 25 id. 11 h. du m.

La Bassée, à La Bassée, 27 id. 11 h. du m.

Armentières, à Armentières, 28 id. 9 h. 1/2 m.

Haubourdin, à Haubourdin, 29 id. 11 h. du m.

Seclin, à Seclin, 1^{er} mars 1860, 11 h. du m.

Lille-Nord-Est, à Lille, 2 id. 11 h. du m.

Lille-Sud-Est, à Lille, 2 id. 1 h. après-midi.

Roubaix, à Roubaix, 3 id. 9 h. 1/2 du m.

Lannoy, à Lannoy, 5 id. 11 h. du m.

Quesnoy-sur-Deûle, à Quesnoy-sur-Deûle, 6 id. 11 h. du m.

Tourcoing-Nord, à Tourcoing, 7 id. 9 h. 1/2 m.

Tourcoing-Sud, à Tourcoing, 7 id. 1 h. ap.-m.

Pont-à-Marcq, à Pont-à-Marcq, 8 id. 11 h. m.

Conformément à l'article 7 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, le présent arrêté sera publié à la diligence de MM. les Maires partout où besoin sera et tiendra lieu de convocation aux jeunes gens de la classe.

MM. les Maires, ou, en cas d'empêchement, leurs adjoints, revêtus de leur écharpe, assisteront au tirage des jeunes gens de leur canton. Ces fonctionnaires devront être porteurs de l'expédition du tableau de recensement destiné à être conservé dans les archives de la mairie.

Pour tous les cas d'exemption, des formules de certificats seront adressées, avant le tirage, à MM. les Maires, qui devront se hâter de les faire remplir et régulariser, afin que les demandes en exemption puissent être en temps opportun vérifiées et rectifiées s'il y a lieu tant à la Préfecture que dans les Sous-Préfectures.

MM. les Maires devront, dans l'intérêt des familles, apporter le plus grand soin dans la rédaction des certificats. Ils auront surtout l'attention pour les exemptions prévues aux §§ 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, de bien préciser la position de chacun des frères des réclamants, sous le rapport du recrutement. Ces certificats devront contenir exactement tous les noms des frères vivants, quel que soit leur âge.

L'autorisation de se faire visiter dans le département de sa résidence ne sera accordée qu'aux jeunes gens pour lesquels, au moment même du tirage du canton de leur domicile, la demande en aura été faite soit par eux-mêmes, soit, en leur nom, par leur père, mère ou tuteur. Mention de cette demande sera faite sur la liste.

L'ordonnance de police, du 28 février 1853, ayant pour but de prévenir les accidents occasionnés par l'emploi des ustensiles et vases métalliques dans les usages alimentaires, fixe à 10 p. 0/0 le maximum d'alliage des vases d'étain destinés à contenir, déposer, préparer ou mesurer des substances alimentaires ou liquides. En ce qui concerne les mesures, cette loi se trouve en opposition avec les instructions annexées à l'ordonnance royale du 16 juin 1839 sur les poids et mesures, instructions qui autorisent un minimum d'alliage de 18 p. 0/0. Il doit être tenu compte de cette différence, tant que les règlements spéciaux sur le service des poids et mesures n'auront pas été modifiés.

Le célèbre astronome hollandais, Bome, vient de publier une brochure par laquelle il annonce que la fameuse comète de Charles-Quint, qui apparut en 1558, à la mort de cet empereur, reparaitra au mois d'août 1860.

Nous trouvons dans le Moniteur quelques détails intéressants sur l'introduction et l'acclimatation du ver à soie du vernis du Japon en France et en Algérie :

« Le ver à soie du vernis du Japon constitue la première espèce animale réellement acclimatée en France et en Algérie par un membre de la Société puisqu'il est démontré par de nombreux essais pratiques que ce ver vit en plein air sur des buissons d'aillants ou vernis du Japon, et que son éducation s'y fait ainsi presque sans frais. Il ne restait plus qu'à prouver que la soie produite par cette nouvelle espèce est appelée à rendre de grands services à l'industrie française. C'est ce qui a été fait par la présentation d'échantillons de soieries fabriquées en Chine avec la soie produite par le ver de l'aillant, qui y est élevé depuis des siècles sur une large échelle. Ces étoffes, provenant d'une exposition ouverte à Turin avec des produits de l'industrie chinoise envoyés par nos missionnaires, approchent, pour la finesse et le lustre, de celles qui l'on fabrique avec la soie du mûrier. On voit

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 11 JANVIER 1860.

— N° 12. —

UN CONSPIRATEUR^(*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

VIII

Une nouvelle intrigue de cour. (Suite.)

« Vous exigez une réponse, monsieur le baron ? »

— Oui, mademoiselle.

— Ecoutez-moi donc. Pour repousser votre offensante proposition, je ne connais pas d'indignation trop vive, de mépris trop profond. Si j'étais un homme, cet outrage vous coûterait la vie. Jusqu'ici je ne m'étais jamais affligée de n'être qu'une femme ; désormais, je le déplore, le reste de mes jours. Mes paroles excitent chez vous de la colère, peut-être un désir de

* (Reproduction interdite.)

vengeance... Soit !... Je préfère votre haine à votre amour.

L'indignation lui donnait une expression de fierté encore plus accablante que son langage.

Reuterholm avait une trop haute opinion de sa propre personne pour s'être jamais attendu à voir son offre rejetée. Le pouvoir avait pour lui un attrait magnétique, devant lequel, selon lui, tout devait fléchir. La réponse qu'il venait d'entendre n'excita d'abord que sa surprise, mais bientôt la colère étincela dans ses yeux.

Mademoiselle Rudenskold voulait s'éloigner, il la pria de rester encore. Il souriait en la regardant, et elle sentit une crainte inexplicable se glisser dans son cœur.

« Si je vous comprends bien, vous rejetez mon offre avec un profond mépris ? demanda-t-il. — Oui, vous m'avez bien comprise. — Me permettez-vous de soulever un coin du voile qui couvre votre avenir ? — Parlez, je vous en prie ! — Regardez un peu ce jeune roi, objet de vos espérances ; je veux dire Sa Majesté Gustave, mademoiselle. Que pensez-vous de lui ? Que signifient ces yeux hagards ? Voyez-vous ?... entendez-vous ?... comprenez-vous ? Ce n'est pas tout encore ; jetez les yeux de ce côté : vous y verrez quelques-uns des médecins les plus distingués du royaume occupés à prendre des notes. Vous êtes témoin de tout cela. Mais peut-être n'en comprenez-vous pas encore la signification. Eh bien, je ne serai pas mystérieux. Remarquez, je vous prie, avec quelle attention les médecins étudient toutes les paroles et tous les regards du roi... Je m'aperçois que vous devinez la teneur de leurs notes... Croyez-moi, mademoiselle, elles ne sont pas mensongères, car Gustave est réellement insensé.

— Et, s'il en est ainsi, quelles en seront les conséquences, selon vous ?

— La régence serait prolongée pour un temps illimité, et le parti de Feldmans éloigné des affaires tant qu'elle durerait ; vous n'auriez plus aucun espoir, et vous devriez envisager ma proposition avec moins d'horreur, puisqu'elle vous offre non-seulement une planche de salut, mais un sceptre.

Reuterholm abaissa sur sa proie des regards fiers. Il croyait pouvoir la considérer comme un nouvel ornement de son char de triomphe, ayant, lui semblait-il, renverser toutes ses objections par des preuves convaincantes, et conquis son cœur par une logique victorieuse.

« Vous m'avez esquissé un tableau effrayant, monsieur le baron ; répondit-elle en souriant et en fixant sur lui un regard perçant. Permettez-moi de vous en montrer le pendant. Ayez la bonté de regarder le duc. Ne voyez-vous pas les mouvements convulsifs de son visage ? N'entendez-vous pas les paroles incohérentes qu'il murmure ? Ne remarquez-vous pas ses regards errants ? Vous voyez, n'est-ce pas ? — Oui. — Vous entendez ? — Oui. — Vous comprenez ? »

A mesure qu'elle parlait, Reuterholm perdait sa fière attitude, et un effroi bien visible s'emparait de lui.

« Comparez, poursuivit-elle, le roi au régent. Qu'en dites-vous ? »

La ressemblance dans l'expression de leur visage et dans les dispositions de leur esprit est surprenante. Allons plus loin... Jetez les yeux de ce côté ; vous y verrez quelques-uns des médecins les plus distingués du royaume occupés

à prendre des notes. Vous êtes témoin de tout cela, mais peut-être n'en comprenez-vous pas encore la signification. Cependant, — vous remarquerez, sans doute, que je me sers de vos propres termes, — je ne serai pas mystérieux. Croyez-moi, monsieur le baron... les notes ne sont point mensongères, car le duc est réellement tout aussi insensé que son neveu, en admettant que Gustave le soit.

A ces mots, Reuterholm comprit enfin de quelle ruse il avait été le jouet : non-seulement il vit que son plan, si bien conçu, avait échoué, mais il mesura aussi toute l'étendue des périls qui résulteraient des doutes sur la raison du prince Charles. La fureur éclata dans ses yeux ; ses lèvres tremblèrent et ses joues pâlirent.

« Par le ciel ! qu'est-ce que cela signifie ? s'écria-t-il en s'emparant des papiers où les médecins consignent leurs observations. Quelle cabale a-t-on mise en œuvre contre moi ? »

Et, feuilletant ces notes, il y trouva la confirmation des paroles de mademoiselle Rudenskold, car elles attestaient la maladie mentale du régent, aussi bien que celle du roi.

« Quelle intrigue épouvantable, inouïe ! Veut-on rendre tout gouvernement impossible ? Veut-on frapper d'anathème une famille royale tout entière ? Dans ma sollicitude pour l'avenir du pays, je voulais faire examiner l'état moral d'un roi malade, et voilà que l'on s'occupe aussi du présent ! Messieurs, vous vous êtes faits les instruments de desseins affligeants pour tout homme d'honneur. Ces notes... »

Sa colère allait croissant ; il élevait de plus en plus la voix ; il oubliait la présence du roi et du prince, et surtout il s'oubliait lui-même.

« Qu'est-ce, Reuterholm, demanda le duc,